



Cahier des charges

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024 Incitation au geste de tri en Outre-mer

Date limite de réception des candidatures :

- Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt le 16 mai 2024
- Annonce des sélections juin 2024

NOTA BENE : le présent Cahier des Charges est susceptible d'évolutions. Dans l'éventualité où des modifications seraient apportées au présent Cahier des Charges postérieurement à sa date de publication, une information personnelle sera faite pour chaque Candidat l'ayant déjà téléchargé. La nouvelle version du Cahier des Charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).



Sommaire

I.	Présentation de Citeo	4
II.	Présentation de l'AMI Geste de tri	5
A.	Objectifs.....	5
B.	Périmètre	6
III.	Modalités de mise en œuvre du Projet	7
A.	Réalisation du Projet.....	7
B.	Analyse de perception	8
C.	Communication	9
IV.	Modalités de financement	10
A.	Dépenses éligibles et plafonds de financement.....	10
B.	Règles de versement	12
C.	Suivi des projets	13
V.	Modalités de candidature	14
A.	Calendrier prévisionnel.....	14
B.	Critères d'éligibilité	14
C.	Contenu du dossier de candidature	15
D.	Dépôt du dossier de candidature.....	15
E.	Mode de sélection	15
F.	Instruction des candidatures	16
G.	Contractualisation	17
H.	Confidentialité et droits de propriété intellectuelle	17
VI.	Annexes	18
	Annexe A - Présentation des territoires.....	19
	Annexe B– Lettre type de partenariat	20
	Annexe C – Liste des pièces à fournir	21



Le Cahier des charges en bref

Qui peut candidater ?

Cet AMI est ouvert aux EPCI et aux porteurs de projet privés dans le but de **mieux capter le gisement d’emballages légers et papiers graphiques** dans les territoires et de **mobiliser activement les citoyens sur le geste de tri** en le rendant ludique et innovant.

Les Candidats peuvent s’adresser à l’adresse électronique suivante pour toute question relative à l’AMI : nelly.joachimeugene@citeo.com

Quand peut-on candidater ?

Mercredi 20 mars 2024	Publication du Cahier des charges
Mercredi 20 mars 2024	Ouverture de la plateforme de candidature
Jeudi 16 mai 2024	Fermeture de la plateforme de candidature

Quels sont les projets financés ?

Les solutions locales d’incitation au geste de tri devront être innovantes sur le territoire afin de répondre aux enjeux cités dans le cahier des charges. L’objectif est de faciliter le passage à l’acte de tri, en utilisant l’environnement physique ou social adapté à la population.

Ces projets peuvent être basés sur les nouvelles technologies ou sur un système plus classique. Ils doivent permettre d’augmenter le nombre de trieurs dans leur zone d’implantation.

Sont accompagnés les structures et les projets en phase d’amorçage, permettant de réaliser le geste de tri en développant des dispositifs complémentaires au bac jaune en tenant compte des spécificités territoriales.

L’accompagnement de Citeo se terminera au 31 décembre 2025.

Quelles sont les principaux engagements de mise en œuvre ?

1. Compatibilité avec les systèmes collecte et les standards de reprise du territoire ;
2. Implication des parties prenantes du territoire d’implantation ;
3. Prise en compte de l’importance de la localisation du dispositif, de sa visibilité et de l’adhésion des parties prenantes ;
4. Assurance d’une maintenance préventive et curative du dispositif ;
5. Moyens humains suffisants pour assurer le suivi du dispositif ;
6. Sensibilisation et communication conformes et adaptées au lieu d’implantation ;
7. Dans la mesure du possible, choix de matériaux d’équipement durables, résistants et adaptés aux conditions climatiques d’implantation.



I. Présentation de Citeo

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique. Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission.

Son activité s'inscrit dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Emballages ménagers (EM), imprimés papiers et papiers à usage graphique (PG) et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 77 % de recyclage en 2025, et 90 % en 2029, de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 67 % de recyclage en 2025, et 70% en 2029, de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, Citeo mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.



II. Présentation de l'AMI Geste de tri

A. Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt visant à incitation au geste de tri en Outre-mer (« AMI ») a pour objectif d'accompagner les collectivités qui le souhaitent (« Candidats ») dans le développement de projets innovants sur le territoire, de leurs solutions locales d'incitation au geste de tri afin de répondre aux enjeux précités. L'objectif est de faciliter le passage à l'acte de tri, en utilisant l'environnement physique ou social adapté à la population.

De nombreux dispositifs de collecte innovante, proposant de la gratification ou non, ont émergés durant la dernière décennie. Basés sur les nouvelles technologies ou sur un système plus classique, ces projets permettent d'augmenter le nombre de trieurs réguliers dans leur zone d'implantation.

Afin de poursuivre les orientations de Citeo, il est fondamental de stimuler les innovations des territoires ultramarins pour soutenir les structures et les projets en phase d'amorçage, promouvoir le geste de tri, développer des dispositifs complémentaires au bac jaune en tenant compte des spécificités territoriales, et enfin accompagner les profils pour lesquels le geste de tri est le moins systématique et le bénéfice environnemental mal compris ou peu valorisé.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Mieux capter le gisement d'emballages légers et papiers graphiques dans les territoires à fort potentiel de croissance.
- Mobiliser activement les citoyens sur le geste de tri en l'associant à une cause solidaire et/ou en le rendant ludique et innovant.

Cet AMI s'inscrit ainsi dans la continuité des actions menées par Citeo avec les Collectivités locales afin d'améliorer la performance de collecte des déchets d'emballages légers et papiers graphiques dans le cadre du déploiement des plans de rattrapage des Outre-mer (article 5.2.2.3 *Plan de prévention et de gestion des déchets dans les territoires de d'outre-mer*).

Ces plans de rattrapage, élaboré en concertation avec les acteurs locaux pour une durée de 3 ans, ont pour objectif de réduire l'écart de performance de la collecte sélective entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone.

Les solutions d'incitation au geste de tri proposées devront s'inscrire en cohérence avec :

- Les consignes de tri en vigueur dans les territoires concernés ;
- Le schéma de collecte actuel, en collaboration avec les Collectivités locales ;
- La création de valeur en local ;
- Le principe de cohérence environnementale du dispositif ;
- La viabilité économique du dispositif porté par le Candidat, pour en assurer sa pérennité dans les territoires concernés.

Par le présent cahier des charges, Citeo propose à plusieurs Candidats un accompagnement pour élaborer et mettre en œuvre ces solutions sur les territoires ultramarins de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre & Miquelon (ci-après désigné le « Cahier des charges Geste de tri »).

Un bilan de la situation de chaque territoire est disponible en Annexe A (*Présentation des territoires*).

Les données de gisement reconstitué par territoire par Citeo sont accessibles aux Candidats sur demande.



B. Périmètre

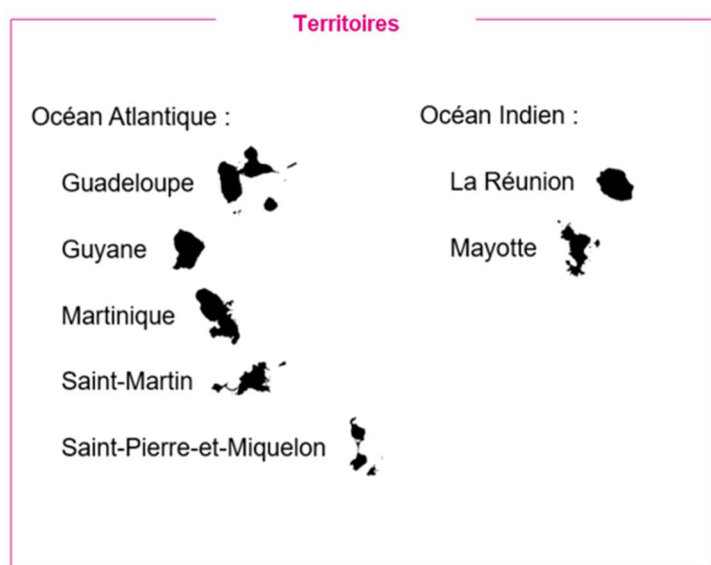
Le périmètre de cet AMI intègre l'ensemble des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPG) compris dans les consignes de tri dans les territoires ultra-marins.

Les dépenses éligibles doivent concerner un ou plusieurs flux collectés conformément aux consignes de tri applicables localement et concerner :

- ✓ Emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux verre ;
- ✓ Emballages en plastique : uniquement bouteilles et flacons en plastique en polyéthylène téréphtalate (PET) et polyéthylène haute densité (PEHD)
- ✓ Emballages en aluminium : canettes boisson, barquettes, aérosols, boîtes de conserve ;
- ✓ Emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux verre ;
- ✓ Papiers-cartons : emballages ménagers en papier-carton complexé ;
- ✓ Papiers graphiques : journaux, prospectus, magazines etc.

Les dépenses concernant les flux suivants, bien que pouvant s'intégrer dans le projet, ne sont pas éligibles :

- X **Les ordures ménagères résiduelles (OMR) comprenant les briques alimentaires et emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons (barquettes, films, sacs...) ;**
- X **Les biodéchets.**





III. Modalités de mise en œuvre du Projet

A. Réalisation du Projet

1. Délais de mise en œuvre

Le démarrage des projets intervient dès la réunion de lancement.

Les contrats conclus par les Lauréats avec Citeo au titre de l'AMI préciseront le calendrier sur lequel s'engage chacun d'entre eux. Sauf prolongation dûment validée par Citeo, la mise en œuvre se déroulera jusqu'au 31 décembre 2025. La contractualisation aura lieu au plus tard le 30 septembre 2024.

Juin-septembre 2024	Contractualisation
30 septembre 2024	Date limite de démarrage des projets
juin 2024 – décembre 2025	Accompagnement des Lauréats
31 décembre 2025	Fin de l'accompagnement

2. Engagements du Lauréat

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les engagements suivants, complémentaires aux engagements prévus au Cahier des charges, incombent aux Lauréats :

- Compatibilité avec les systèmes collecte et les standards de reprise du territoire ;
- Prise en compte de l'importance de la localisation du dispositif, de sa visibilité et de l'adhésion des parties prenantes ;
- Assurance d'une maintenance préventive permettant d'assurer la continuité du dispositif, le cas échéant ;
- Assurance d'une maintenance curative réactive permettant de limiter dans le temps l'arrêt du dispositif, le cas échéant ;
- Moyens humains suffisants pour assurer le suivi du dispositif ;
- Implication des parties prenantes du territoire d'implantation ;
- Sensibilisation et communication conformes et adaptées au lieu d'implantation ;
- Respect du calendrier d'accompagnement du projet ;
- Recherche de rationalisation économique et maîtrise des coûts ;
- Dans la mesure du possible, choix de matériaux d'équipement durables, résistants et adaptés aux conditions climatiques d'implantation.

Dans le cas d'un dispositif incluant une gratification, une attention sera portée lors de l'évaluation sur la notion de gain responsable et/ou solidaire proposé.

Dans la conception du dispositif, le Lauréat tiendra compte des standards actuels des matériaux destinés au recyclage sur le territoire concerné (cf. Annexe A – *Présentation des territoires*).



3. Livrables

Il est attendu des Lauréats l'élaboration de livrables obligatoires mentionnés ci-après. Les rapports finaux, ainsi que les trames de remontée des données et les justificatifs de dépenses, devront être remis à Citeo au plus tard dans les trois mois suivant la date de fin de projet.

- Rapport intermédiaire de mi-parcours :

Le Rapport intermédiaire de mi-parcours est un bilan attendu dès lors que 50% des dépenses prévisionnelles ont été engagées par le Lauréat. Ce rapport permet d'apporter une appréciation des premiers résultats du dispositif et de repérer les marges d'amélioration possibles. Il sera complété des premiers résultats de l'enquête de perception si disponible. Un modèle type sera fourni aux Lauréats. La remise du rapport intermédiaire et du tableau de remontée des dépenses complet conditionne le deuxième versement à hauteur de 40%.

- Rapport final :

Le Rapport final est également un livrable obligatoire du projet. Il est constitué de questions qualitatives et quantitatives, auxquelles les Lauréats doivent répondre dans un délai de au plus tard 3 mois après la clôture du projet. Un modèle type sera fourni aux Lauréats.

Le respect des délais précités conditionnera le versement de la participation financière de Citeo.

- Trame de remontée des dépenses

Un modèle de trame de remontée des dépenses sera fourni aux Lauréats lors de la contractualisation, afin de renseigner au fur et à mesure les dépenses liées au projet. Ce document sera rendu par le Lauréat avec le rapport intermédiaire, et également rendu complet en annexe du rapport final au plus tard 3 mois après la clôture du projet. Il sera à chaque fois assorti des factures associées aux dépenses éligibles engagées.

4. Indicateurs de suivi

A compter de la date de notification de la sélection et jusqu'à la remise de son Rapport final, le Candidat doit indiquer dans ses livrables (cf point 3 *Livrables*) des indicateurs de suivi mis à disposition par Citeo. Ces indicateurs sont obligatoires et définis pour chaque Levier.

B. Analyse de perception

Dans le cadre du déploiement des projets retenus, un prestataire désigné par Citeo évaluera la perception du geste de tri des utilisateurs des dispositifs sélectionnés.

Le Lauréat collaborera pleinement à cette évaluation.

L'évaluation portera notamment sur la perception, la motivation et les freins d'utilisation du dispositif par ses usagers. Cette analyse permettra d'étudier le geste de tri des usagers et permettre d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles (d'ordre technique ou communicationnel).

Pour permettre la bonne réalisation de cette mission, le contrat entre Citeo et le Lauréat prévoira le reporting d'avancement et d'indicateurs entre lui et le prestataire retenu par Citeo. Les bilans intermédiaires et finaux à fournir par les Candidats tiendront compte des données partagées à l'occasion de la présentation de ces études.



C. Communication

1. Recommandation générale

La sensibilisation des habitants est centrale pour augmenter les performances de recyclage et optimiser les services de collecte. Les Lauréats sont donc encouragés à déployer des actions et outils de communication.

Ces actions devront être organisées selon un plan de communication. Ce dernier doit être adapté aux enjeux du projet, aux personnes ciblées, aux moyens et ressources à disposition.

Il distingue les actions prévues selon trois temporalités : le pré-lancement du projet, le lancement du projet et les actions correctives et de suivi.

Les actions sont choisies en fonction des objectifs visés : augmenter les tonnes recyclées, améliorer la qualité du geste de tri, informer d'une nouvelle organisation, etc.

Le Lauréat pourra se faire accompagner par une agence de communication externe pour la construction de son plan de communication. Cette prestation sera alors éligible si le projet est retenu.

Un budget prévisionnel du plan de communication à déployer est établi.

2. Les messages de communication

Les outils de communication devront mettre en avant les bénéfices apportés par le projet : meilleur cadre de vie, performance environnementale, simplification du geste de tri, optimisation du service, etc. Les messages ci-dessous pourront être utilisés (tels quels, ou adaptés aux contextes locaux) : « Un geste de tri plus accessible », « On facilite le geste de tri », « Un service optimisé pour un meilleur cadre de vie », « Un geste de tri simplifié », « Un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie », « Un service adapté à votre geste de tri », « Trions mieux ensemble ! ».

3. Validation des éléments de communication

Le logo de Citeo doit être apposé sur tous les éléments d'information, de sensibilisation et de communication financés par Citeo. Ces éléments doivent de plus être transmis à Citeo pour validation de la forme et du contenu avant publication.

Les éléments publiés avant la candidature devront être joints au dossier de candidature pour être validés. L'éligibilité des dépenses liées à la création et à la distribution de ces éléments dépendra de cette validation.

Les éléments publiés avant la candidature devront être joints au dossier de candidature pour être validés. L'éligibilité des dépenses liées à la création et à la distribution de ces éléments dépendra de cette validation.



IV. Modalités de financement

A. Dépenses éligibles et plafonds de financement

1. Projet d'incitation au geste de tri

Les dépenses éligibles au soutien financier apporté par Citeo sont les suivantes :

Leviers	Dépenses éligibles	Exemples	Financement et plafond par levier
Pilotage	Ensemble des actions menées par le Candidat visant à en maîtriser son déroulement dans le but d'atteindre les objectifs du projet soutenu.	Séances de travail, visites de site, accompagnement des commerçants partenaires, équipements de protection individuel ; Etudes de faisabilité et études de marché ; Prestations de service à l'heure/homme, l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion de projet, maintenance ; Caractérisations des flux collectés dans le cadre du dispositif ; Etude de perception menée avec Citeo.	15% des dépenses réelles éligibles
Equipements	Acquisition d'équipement de pré-collecte et collecte	Equipements, système de collecte, intégration dans l'espace public (exigence d'harmonisation visuelle etc)	80% des dépenses réelles éligibles
	Location de matériel	Location de matériel d'installation au bénéfice exclusif du projet soutenu. Peut inclure des équipements de type kiosque, chapiteaux ou dispositifs de collecte (bornes ou bacs)	
	Fabrication, fonctionnalités physiques liées aux équipements et à leur déploiement	Scanner de code barre, matériel d'installation	
	Conception, livraison, développement digital le cas échéant	Développement d'une application mobile pour le dispositif d'incitation au geste de tri destiné à l'utilisateur	



Entretien du dispositif	Maintien en bon état des équipements	Prestations d'entretien ou temps interne dédié à la maintenance des équipements et nettoyage aux abords du dispositif de collecte	80% des dépenses réelles éligibles
Communication/ Sensibilisation	Sensibilisation et information de l'utilisateur sur la manière de bien utiliser le dispositif	Délégation à un prestataire pour assurer la communication ou temps interne mené à l'accomplissement du projet sous justificatifs (facture ou attestation de temps passé)	15% des dépenses réelles éligible
	Promotion du dispositif		
PLAFOND GLOBAL			300 000 €HT

Les dépenses de nature suivante sont considérées non éligibles (liste non exhaustive) :

- X Les actions ne portant pas sur l'incitation au geste de tri des emballages ménagers et papiers graphiques des habitants (sont notamment exclues celles portant sur le périmètre des cafés, hôtels et restaurants) ;
- X Financement d'automates de collecte ;
- X Financement du coût de la gratification (bons d'achats, rétributions financières etc) ;
- X Financement de projets de réemploi ;
- X Financement de frais de ligne de trésorerie ou de besoins en fonds de roulement ou d'intérêt d'emprunt ;
- X Financement des bâtiments (locaux) ;
- X Financement des travaux de génie-civil (aménagements) ;
- X Achat ou location de terrain ;
- X Frais de bouche ;



Montant global du financement :

Le financement par Citeo pourra couvrir jusqu'à 80% de ces dépenses totales pour un montant global de financement plafonné à 300 000€ HT par projet. Au-delà, le Candidat devra s'assurer d'un moyen de financement complémentaire.

Les dépenses engagées par les Candidats seront éligibles à compter de la date de publication du présent AMI, jusqu'à la clôture du projet mentionné au contrat.

Les Candidats sélectionnés s'engagent à respecter le budget prévisionnel fourni dans le dossier de candidature tout au long du projet. Les dépenses ne figurant pas au dossier de candidature ne seront pas prise en compte. Aucun report d'une famille de dépenses à une autre ne sera accordé automatiquement (exemple : de la ligne sensibilisation vers la ligne pilotage). Le cas échéant, il devra par conséquent être soumis à Citeo pour décision.

Le Projet est financé au titre de la REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique par Citeo et constitue l'intégralité des soutiens versés au titre de cette REP pour les leviers utilisés par le Projet.



Dans le cas où le Lauréat perçoit des financements tiers (région, FEDER, etc), Citeo module le financement qu'il alloue afin que les financements cumulés ne dépassent 100% du montant total du Projet.

La participation financière de Citeo n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.

2. Cas particulier du Levier équipements de type dispositif de détection des EM

Le présent AMI vise à faire émerger des solutions innovantes d'incitation au geste de tri, diversifiées à travers les territoires d'Outre-mer. L'AMI permet d'accompagner des dispositifs, produits ou services qui existent ou peuvent exister à court/moyen terme, mais qui sont encore peu ou pas présents sur le territoire.

Levier	Dépenses éligibles	Périmètre	Financement
Equipements	Acquisition d'un dispositif de détection par borne d'apport volontaire. Le coût de gratification est exclu	Levier limité au périmètre correspondant au territoire de l'EPCI sur lequel s'implante le Projet Incitation geste de tri ; Levier limité à 1 flux : - Verre ou - EM légers	2500€HT par BAV dans la limite de 25% du nombre de bornes du parc

B. Règles de versement

1. Acomptes et solde

Citeo verse au Lauréat le financement selon les modalités suivantes :

- 20% à la signature du Contrat, sur la base des dépenses réelles éligibles justifiées ;
- 40 % à mi-projet, soit lorsque le Lauréat utilise 50% et plus (bon de commande signé ou marché attribué) des dépenses prévisionnelles, et sur présentation du Rapport intermédiaire de mi-parcours complet, et la Trame de remontée des dépenses fournie par Citeo en temps utiles, avec les justificatifs de dépenses réelles associées ;
- Solde, sur présentation de la Trame de remontée des dépenses avec les justificatifs de dépenses réelles associées (fournie au Lauréat lors de la contractualisation) et du Rapport final, et leur validation par Citeo.





2. Modalités de versement

Si le Lauréat est une personne publique, les versements sont effectués en application d'un mandat d'auto-facturation convenu entre les parties dont la trame sera proposée par Citeo dans le cadre du contrat. Dans les autres cas, les factures devront être adressés à Citeo à chaque échéance via la grille de remontée des dépenses fournie en annexe du Contrat.

Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo un RIB original.

Citeo réglera les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fins de mois à compter de la date de validation des livrables et justificatifs.

En cas d'écart entre le projet contractuel et le projet effectivement réalisé, i.e. de projet réalisé de manière non-conforme, Citeo pourra réexaminer le montant de son financement à la baisse.

C. Suivi des projets

Un Comité de suivi sera mis en place dans le cadre de chaque projet. Il associera les Lauréats et leurs partenaires, ainsi que tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente au projet (élus, centres de tri, fournisseurs, bureau d'études, associations, etc.).

Ce comité définira ensemble un calendrier et/ou une fréquence de réunions pour le suivi, dont a minima :

- une réunion de cadrage suite à la signature du contrat qui déterminera la fréquence des réunions de cadrage ;
- une réunion de cadrage mensuelle ou bimestrielle ;
- une réunion de pilotage à mi-parcours du projet et ;
- une réunion de présentation des résultats à la fin de la mise en œuvre, avant le 31 décembre 2025.

Le Lauréat communique les documents de présentation aux participants du Comité de suivi au minimum 15 jours avant la tenue de la rencontre.

Le Lauréat communique un compte-rendu synthétique faisant état des participants, de l'ordre du jour, du relevé des décisions prises et des prochaines étapes devra être adressé aux parties prenantes incluant Citeo à l'issue de chaque échange. Un modèle type sera fourni aux Lauréats.

Une analyse de perception du geste de tri pourra être menée *in situ* ou à distance par un prestataire missionné par Citeo. La collaboration totale Lauréat sera requise (cf article III.B *Analyse de perception*).

Des caractérisations des flux collectés pourront également être conduites dans le cadre du projet.



V. Modalités de candidature

A. Calendrier prévisionnel

La réception des dossiers de candidature est ouverte dès la publication de l'AMI, et ce **jusqu'au jeudi 16 mai 2024 18h heures (heure de Paris)**.

Les dossiers seront instruits suivant le calendrier ci-après :

20 mars 2024	Publication du Cahier des charges
20 mars 2024	Ouverture des candidatures
20 mars 2024 – 16 mai 2024	Période de candidature
16 mai 2024	Fermeture des candidatures
mai – juin 2024	Analyse des candidatures
juin 2024	Annnonce des Lauréats et publication de la sélection
Juin- septembre 2024	Contractualisation

B. Critères d'éligibilité

Pour être recevable, le projet doit :

- être porté par des personnes publiques couvertes par un Contrat pour l'Action et la Performance avec Citeo (dit Contrat CAP), par une convention de pourvoi avec Citeo ou ;
- si le projet est porté par une personne privée, l'EPCI à compétence collective du lieu d'implantation du projet apporte son accord écrit (Annexe B - *Lettre type de partenariat*) ;
- s'inscrire dans les objectifs et le périmètre de l'AMI tels que décrits dans le présent Cahier des Charges;
- être déployé sur un ou plusieurs territoires de Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte ou Saint-Pierre et Miquelon.

Ne sont pas concernés par cet l'Appel à manifestation d'intérêt :

- X** Des projets déjà financés par Citeo via un autre dispositif de financement ;
- X** Les projets déjà soutenus dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt Collecte Innovante et Solidaire lancé en 2020 ;
- X** Les projets d'automates de collecte ;
- X** Les projets comprenant un flux de plastique broyé.

Les dossiers incomplets ou déposés après le 16 mai 2024 ne seront pas analysés.



C. Contenu du dossier de candidature

Les Candidats regroupent les éléments clefs de leur projet à travers un dossier de candidature dématérialisé. Chaque projet doit être présenté en remplissant le dossier de candidature en ligne proposé par Citeo. Les Candidats peuvent joindre à leur dossier tout document qu'ils jugent opportun afin d'éclairer leur projet. Enfin, la personne physique signataire du dossier de candidature doit être habilitée à représenter la collectivité ou la personne morale Candidate.

Ce dossier sera constitué des pièces détaillées en Annexe C – (*Liste des pièces à fournir*).

Le Candidat a la possibilité de joindre tout autre document ou référence technique pouvant appuyer le dossier. Lors de la phase de rédaction du dossier, les échanges avec Citeo sont encouragés. L'accès au formulaire de candidature est disponible sur le site de Citeo.

D. Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme de candidature accessible sur le site internet de Citeo **au plus tard le 16 mai 2024 à 18h (heure de Paris)**.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Un formulaire de demande d'information est accessible sur cette même plateforme.

Le remplissage de ces informations nécessitera environ 30 minutes. Citeo recommande donc aux Candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les Candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux Candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter : Avant la clôture de la phase de candidature, le Candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise, ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

Les Candidats peuvent s'adresser à l'adresse email suivante pour toute question relative à l'AMI : nelly.joachimeugene@citeo.com

E. Mode de sélection

Critères de sélection

La sélection des projets sera confiée à un **Comité de sélection** comprenant les experts de Citeo agissant sur les territoires concernés. Cette expertise pourra être complétée par une structure tierce, de type bureau d'études. L'instruction des dossiers respectera les règles de confidentialité visées à l'article V.H (*Confidentialité et droits de propriété intellectuelle*).



Les dossiers éligibles seront évalués sur la base des critères suivants :

Candidature	15pts
Expérience du Candidat sur des projets similaires d'incitation au geste de tri	2pts
Connaissance du territoire d'implantation (analyse complète du territoire)	5pts
Intégration des parties prenantes dans le projet (autres que l'EPCI partenaire)	5pts
Caractère innovant du dispositif proposé (projet n'existant pas encore sur le territoire)	3pts
Qualité, cohérence et adéquation du projet	45pts
Création de valeur locale (projet porté par une entité basée sur le territoire d'implantation)	5pts
Cohérence des moyens humains et logistiques envisagés (ressources humaines prévues suffisantes)	10pts
Pertinence du parcours usager type proposé (description du parcours prévu)	5pts
Compatibilité du projet avec le schéma de reprise des flux sur le territoire	10pts
Pertinence du choix d'implantation du projet (proximité de lieux fréquentés par le public cible)	10pts
Délais de mise en œuvre	5pts
Critères sociaux et environnementaux¹	20pts
Recours à l'emploi local (recrutement et conception sur le territoire d'implantation)	5pts
Intégration d'un volet solidaire (intégration de personnes éloignées de l'emploi, gratification solidaire)	5pts
Politique Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ou de l'Organisation (RSE/RSO) du Candidat	4pts
Utilisation de matériaux recyclés dans le dispositif prévu	3pts
Certifications ou labels reconnus du secteur (ISO 50001, ISO 26000, ISO 14001..)	3pts
Critères financiers	20pts
Prix	5pts
Cohérence du budget avec le dispositif envisagé	5pts
Recherche de rationalisation économique et de maîtrise des coûts	5pts
Viabilité économique du dispositif sur le long terme	5pts

F. Instruction des candidatures

Les candidatures reçues sont instruites en trois temps : étude de la recevabilité, étude de l'éligibilité, puis analyse du dossier.

1. Instruction des dossiers de candidature

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des dossiers de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles. Elle sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet. Cette sélection s'appuiera sur la grille d'évaluation présentée en IV.E *Mode de sélection*.

Chaque projet se verra attribuer une note globale. Pour pouvoir être sélectionné, un projet devra avoir une note minimale fixée par Citeo. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles pour les années 2024-2025.

¹ Les critères environnementaux tiennent compte du principe de proximité défini à l'article L.541-1 CEnv



2. Annonce des Lauréats

Après information du Comité de sélection, Citeo publiera sur son site internet. De plus, elle préviendra les Candidats de leur résultat par courriel. Tout Candidat qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

Les Candidats non retenus par Citeo seront informés par écrit.

G. Contractualisation

Pour les projets retenus, un dossier de contractualisation sera établi. Le contrat-type sera fourni en temps utile aux Lauréats.

Le Lauréat pourra adresser à Citeo toute interrogation ou remarque sur ce projet avant sa signature.

Les Parties signent le Contrat associé au présent cahier des charges après sélection du Lauréat, et **avant le 30 septembre 2024 au plus tard**.

H. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de la sélection des dossiers, Citeo et les membres du Comité de sélection s'engagent à ne diffuser aucune information contenue dans les documents de candidature à d'autres fins que l'analyse des projets.

Les dossiers de candidature pourront être partagés avec les organismes tiers qui proposeraient des financements du projet, aux fins d'analyse coordonnée des dossiers. Cette disposition concerne en particulier l'ADEME qui accompagne également les projets d'économie circulaire.

Dans le cadre de l'exécution des projets, les Lauréats cèderont à Citeo à titre gracieux, non-exclusif et individuel, tous les droits d'auteur attachés aux livrables et à toute autre élément communiqué à Citeo sur quelque support que ce soit, et obtenus en application de l'exécution de la convention de financement. Ces documents ne sont pas réputés confidentiels. Leur nature, ainsi que l'étendue et les modalités de la cession, seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo et les Lauréats.

Citeo pourra, en citant les acteurs du projet, utiliser librement ces éléments. Par utiliser, il faut comprendre reproduire sur tout support et sous d'autres présentations que celle d'origine, adapter et communiquer au public, sur tout ou partie, les documents cités ci-dessus par tout réseau de diffusion et notamment internet. Citeo utilisera notamment les données de suivi pour réaliser annuellement une analyse complète des dispositifs.

Les résultats des projets des Lauréats permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les Lauréats eux-mêmes que par Citeo et ses partenaires. Citeo pourra notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.



VI. Annexes

Annexe A - Présentation des territoires

Annexe B– Lettre type de partenariat

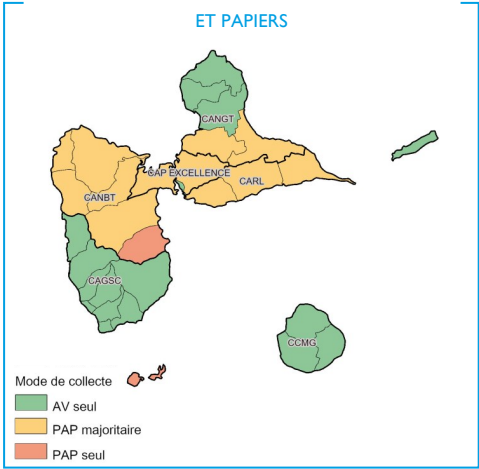
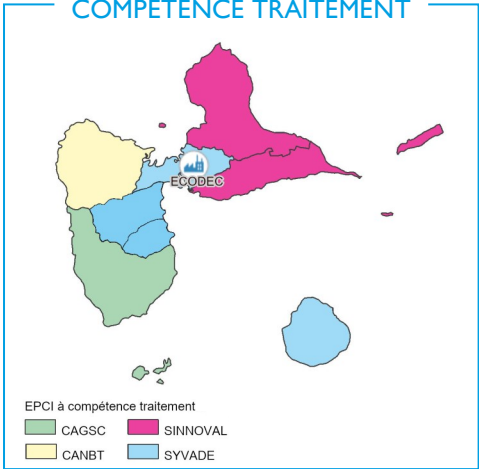
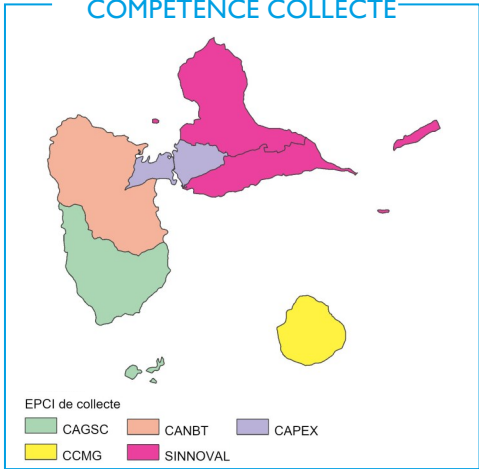
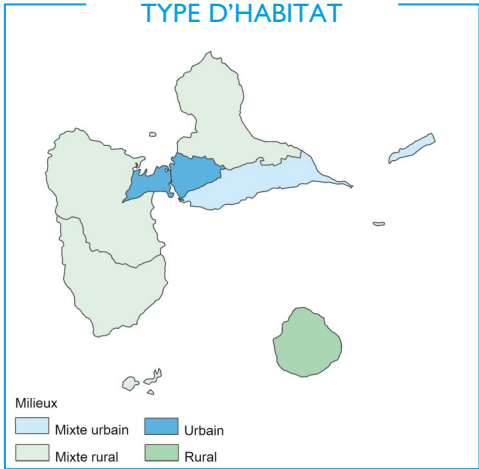
Annexe C– Liste des pièces à fournir dans la candidature





Annexe A - Présentation des territoires

Guadeloupe



387 629 habitants en 2022

5 contrats CAP :
 CC de Marie-Galante
 CA Nord Basse-Terre
 CA Cap Excellence
 Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de la Guadeloupe (SINNOVAL)

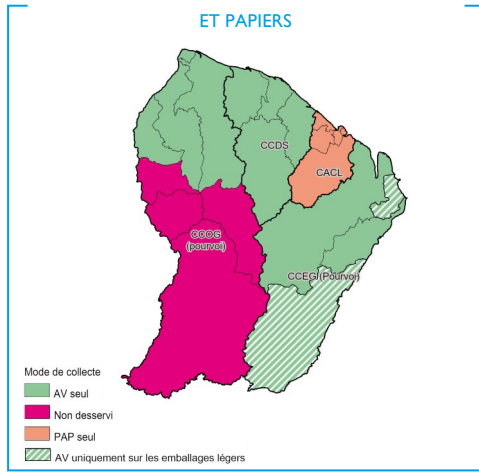
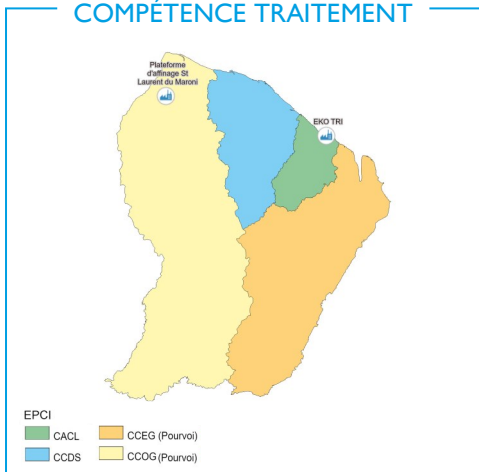
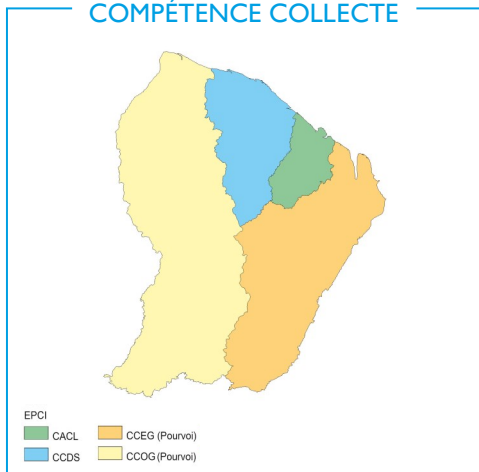
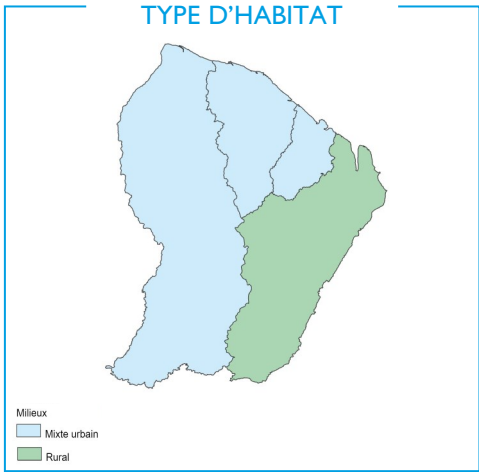
2 syndicats de traitement :
 SINNOVAL
 Syndicat de Valorisation des Déchets de la Guadeloupe (SYVADE)

1 centre de tri privé :
 ECODEC (Les Abymes)

1 centre de valorisation du verre :
 Antilles Environnement Recyclage (Lamentin)

	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Acier	145	0,4
Aluminium	27	0,1
Papiers Graphiques	357	0,9
Papier-carton	700	1,8
Plastique	1141	2,9
Verre	3 784	9,8
TOTAL	6 155	15,9

Guyane



276 128 habitants en 2022
avec un taux de couverture de la population de 90%

2 contrats CAP :
CC des Savanes
CA du Centre Littoral

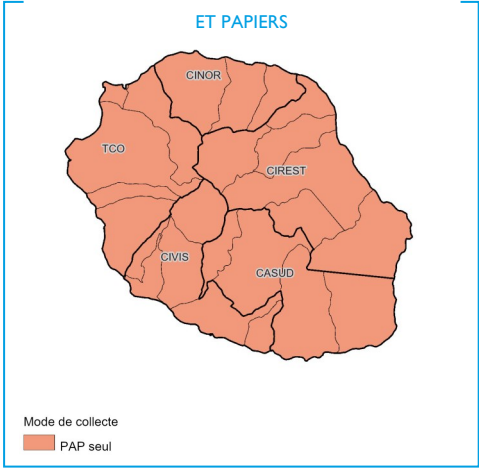
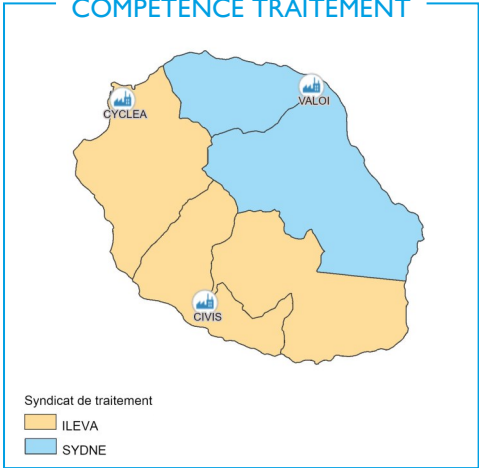
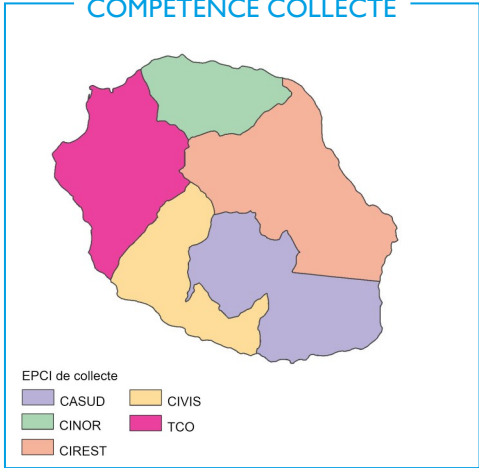
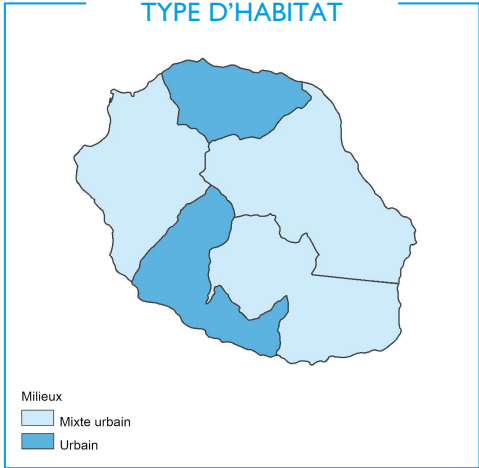
2 EPCI en pourvoi :
CC de l'Ouest Guyanais
CC de l'Est Guyanais

2 centres de tri privés :
EKOTRI (Remire-Montjoly)
Plateforme d'affinage de Saint-Laurent-du-Maroni

	Tonnes recyclées 2022*	kg/hab/an*
Acier	89	0,5
Aluminium	29	0,2
Papiers Graphiques	320	1,8
Papier-carton	721	4,1
Plastique	222	1,3
Verre	1 450	8,3
TOTAL	2 831	16,2

* données hors pourvoi

La Réunion



855 961 habitants en 2022

5 contrats CAP :

- CI des Villes Solidaires
- CI du Nord de la Réunion
- CI Réunion Est
- CA du Sud
- CA Territoire de la Côte Ouest

2 syndicats de traitement :

- ILEVA et SYDNE

1 centre de tri privé :

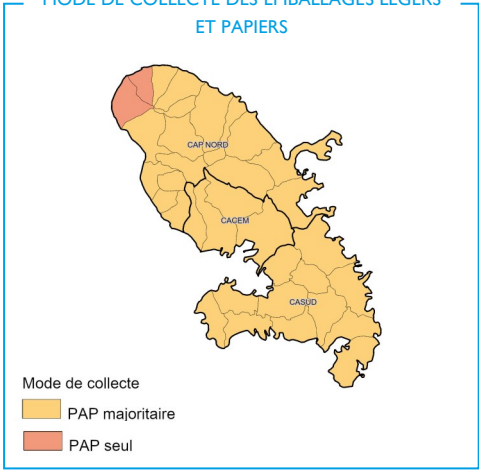
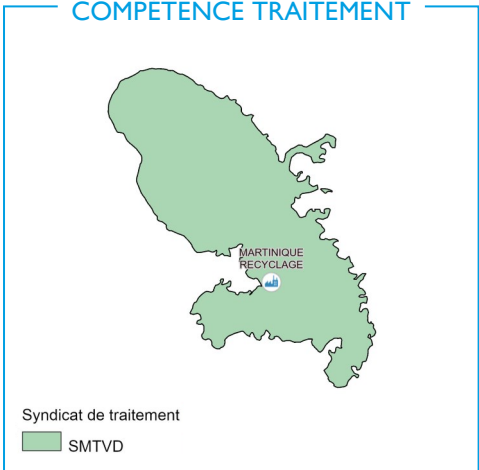
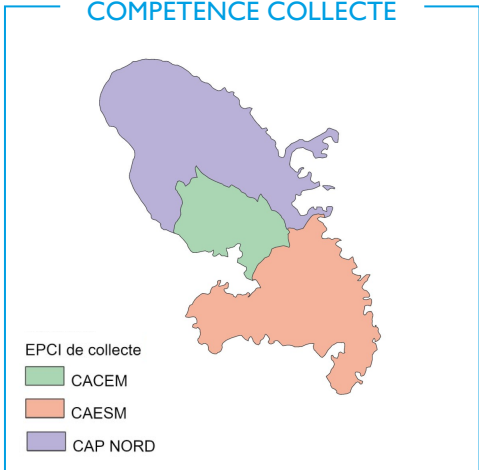
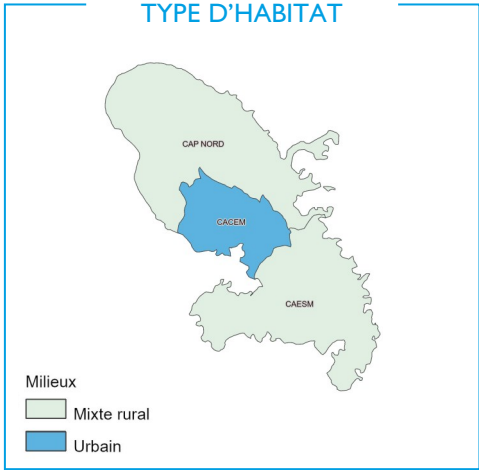
- VALOI (Sainte-Suzanne)

2 centres de tri SEM :

- CIVIS (Saint-Pierre)
- CYCLEA (Le Port)

	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Acier	583	0,7
Aluminium	93	0,1
Papiers Graphiques	4 672	5,4
Papier-carton	5 316	6,2
Plastique	2 224	2,6
Verre	15 794	18,4
TOTAL	28 682	33,4

Martinique



368 783 habitants en 2022

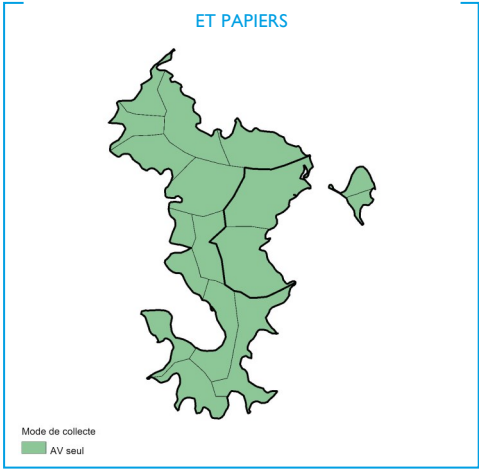
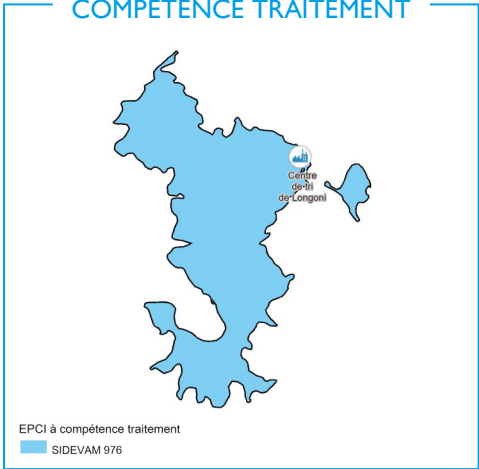
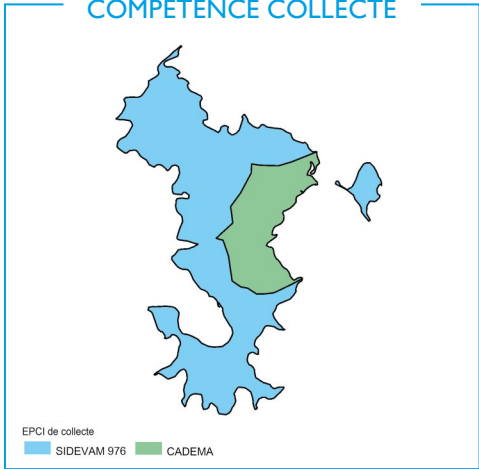
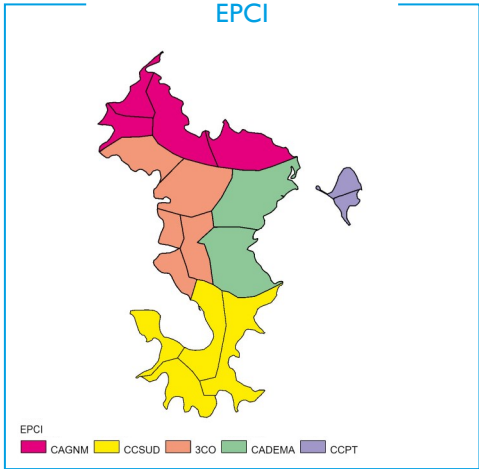
3 contrats CAP :
 CA Centre Martinique
 CA du Pays Nord Martinique
 CA de l'Espace Sud Martinique

1 syndicat de traitement :
 Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)

1 centre de tri privé :
 Martinique Recyclage (Ducos)

	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Acier	240	0,7
Aluminium	57	0,2
Papiers Graphiques	1 364	3,7
Papier-carton	1 070	2,9
Plastique	1 250	3,4
Verre	4 439	12,0
TOTAL	8 420	22,8

Mayotte



256 518 habitants en 2022

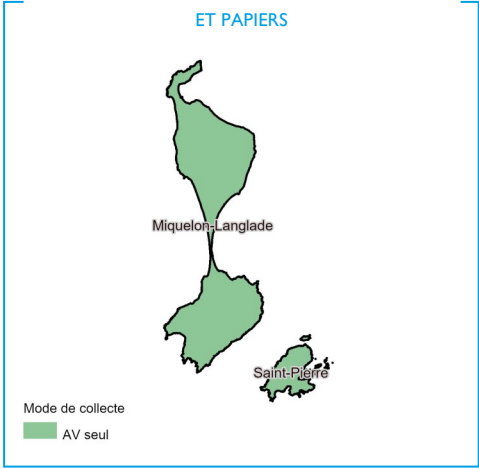
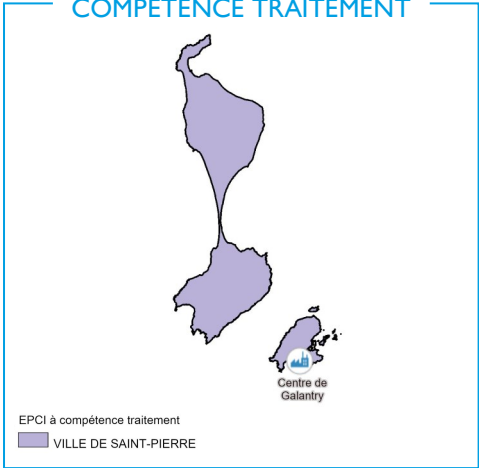
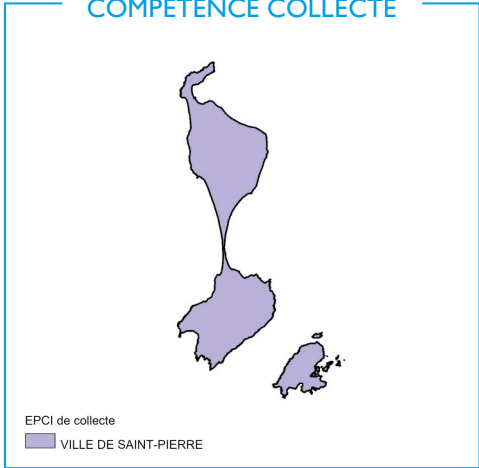
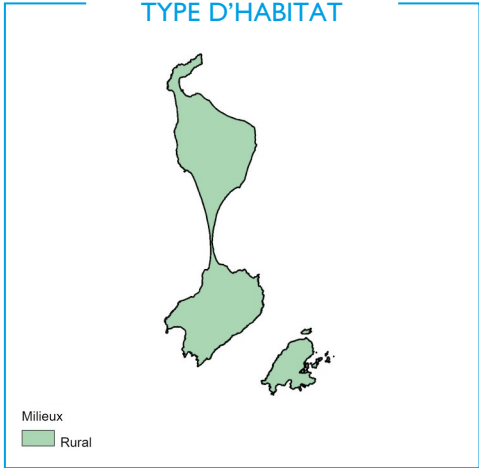
1 convention de pourvoi :
 Syndicat Intercommunal
 d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte
 (SIDEVAM 976)

1 syndicat de traitement :
 SIDEVAM 976

1 centre de tri privé :
 Longoni (Star Mayotte)

	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Plastique - Métal	145	0,6
Papiers - Cartons	146	0,6
Verre	221	0,9
TOTAL	512	2,1

Saint-Pierre-et-Miquelon



5 985 habitants en 2022

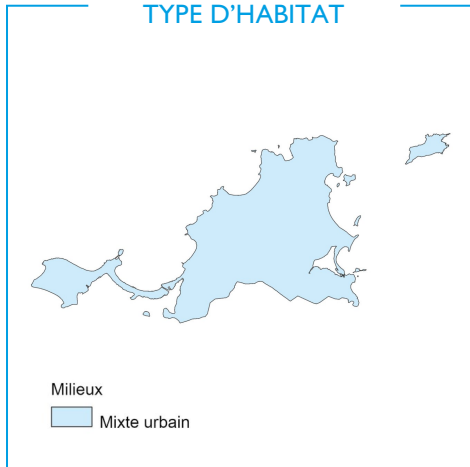
1 contrat CAP :
 Ville de Saint-Pierre

1 centre de tri privé :
 Centre de tri de Galantry (Saint-Pierre)

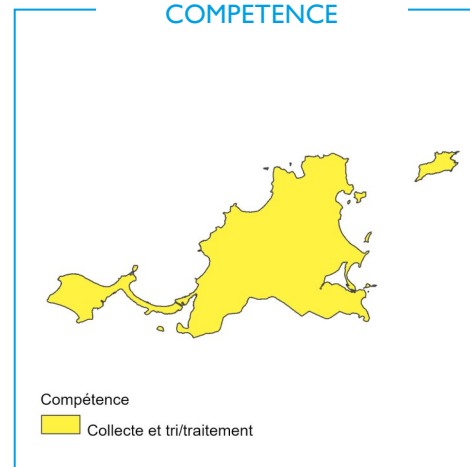
	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Acier	13	2,2
Aluminium	6	0,9
Papiers Graphiques	13	2,2
Papier-carton	126	21,2
Plastique	35	5,9
Verre	253	42,3
TOTAL	446	74,7

Saint-Martin

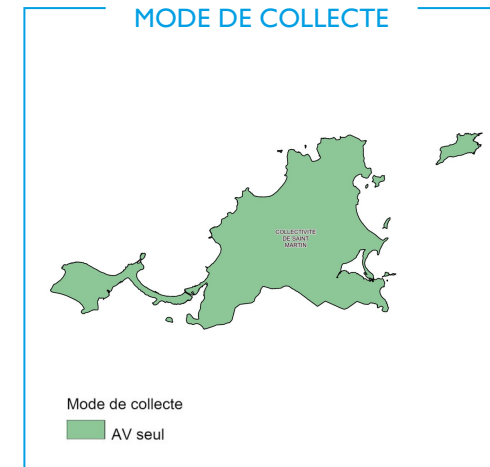
TYPE D'HABITAT



COMPÉTENCE



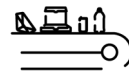
MODE DE COLLECTE



34 065 habitants en 2022







1 contrat CAP :
Collectivité de Saint-Martin

1 point de regroupement de la collecte sélective emballages ménagers et papiers graphiques à Grand-Case pour export vers centre de tri en Guadeloupe



	Tonnes recyclées 2022	kg/hab/an
Verre	22,54	0,66

CONSIGNES DE TRI

-  ■ Emballages en verre
-  ■ Bouteilles et flacons en plastique
-  ■ Emballages en carton
-  ■ Papiers graphiques
-  ■ Emballages en acier
-  ■ Emballages en aluminium



Annexe B– Lettre type de partenariat

Modèle de lettre accord

[Nom de la collectivité
Adresse]

À l'attention de [nom et fonctions de
la personne concernée chez Citeo]

XXX, le XXX

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt Incitation au Geste tri en Outre-mer (ci-après « *AMI Incitation au geste de tri en Outre-mer* ») lancé par Citeo, Citeo le [...]

Monsieur/Madame XXXX,

[Nom du Candidat] nous a sollicités dans le cadre de sa candidature à l'AMI Incitation au geste de tri en Outre-mer lancé par Citeo.

Il souhaite déployer le projet suivant : [intitulé du projet / présentation synthétique si nécessaire] (ci-après le « *Projet* »).

[Nom du Candidat] prévoit que les tonnes issues du Projet seront [Détail de l'accord donné par la Collectivité]

Ce service public relève de la compétence dossier de [Nom de la collectivité].

[Nom de la collectivité], dûment représenté par [nom et fonction représentant de la collectivité, le cas échéant par délégation], certifie que les tonnes issues du Projet seront la propriété de [Candidat et/ou collectivité] et pourront être prises en charge par le [SPPGD / service public de la propreté] conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

[Si applicable : Le service public sera ajusté comme suit pour assurer la collecte des tonnes issues du Projet : ...]

En tout état de cause, dès mise en service du Projet, [Nom de la collectivité] s'engage à [collecter et/ou céder] les tonnes issues du Projet, dans les conditions convenues entre [Nom du Candidat] et elle-même.

Fait à XXXX le XXXX

Signature du représentant de la personne publique y compris par délégation

Nom, Prénom et tampon



Annexe C – Liste des pièces à fournir

- Formulaire de candidature dûment complété et comprenant :
 - une présentation du Candidat ;
 - une synthèse explicative du projet (schéma organisationnel) ;
 - une présentation des moyens humains (organigramme) et matériels du projet (parcours usager etc..) ;
 - les indicateurs de performance et d'impact attendus ;
 - le budget prévisionnel ;
 - le planning prévisionnel ;
 - une présentation de l'équipe projet ;
 - une présentation des partenaires ;
- l'accord de principe de la ou des collectivité(s) locale(s) concernée(s) ;
- un plan de communication simplifié ;
- toute enquête réalisée dans le cadre du développement du projet, le cas échéant ;
- extrait K-bis à jour et daté de moins d'un (1) mois, attestation SIRENE ou équivalent, si applicable ;
- 2 dernières liasses fiscales, si applicable ;